



Montréal, le 10 février 2022

LES MONTANTS RÉTROACTIFS PRÉVUS AUX NOUVELLES ENTENTES COLLECTIVES SERONT VERSÉS LE 15 MARS 2022

Chers membres,

Nous vous avons avisé la semaine dernière de l'entrée en vigueur des nouvelles ententes collectives ADREQ CSD et ADRAQ CSD, dans laquelle nous vous informions de **gains rétroactifs au 1er avril 2020**.

Nous avons eu la confirmation du ministère de la Santé et des Services sociaux que les montants additionnels rétroactifs prévu à la nouvelle entente collective **seront versés au paiement mensuel du 15 mars 2022**.

RAPPEL DES GAINS MONÉTAIRES

AUGMENTATION DE LA RÉTRIBUTION POUR LA DURÉE DE LA NOUVELLE ENTENTE COLLECTIVE (LES POURCENTAGES SONT CUMULATIFS)

1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021:	2 % + 9,1 % = 11,28 %
1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022:	2 %
1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023:	3,22 %

Total: 17,16 %

Une prime de reconnaissance

calculée sur la rétribution versée pour la période des années 2012 ou 2013 à 2020 et dont les plafonds s'établissent à 7117 lorsqu'il y a un seul signataire au contrat et à 12 433 \$ lorsqu'il y a deux signataires.

Les versements d'un montant forfaitaire correspondant à :

- 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020: 1 % sur la rétribution versée par la ressource pour cette année;
- 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021: 1 % sur la rétribution versée par la ressource pour cette année.

Avec plus de 4500 membres, la CSD est l'organisation syndicale qui représente le plus de résidences d'accueil à l'adulte et de familles d'accueil à l'enfance au Québec. C'est ce qui nous permet d'avoir un important rapport de force et l'expertise la plus pointue pour les ressources au Québec.



Diane Thomas
Présidente de la section des ADREQ CSD



Robert Denault
Président du Secteur des RI/RTF et de la section des ADRAQ CSD